

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**16 MAI 2024**

**ACCUEIL DU VICE-PRESIDENT DE LA CCRS M. MAUPOINT, POUR ECHANGER AVEC LE CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PLUI EN COURS D'ELABORATION**

M. MAUPOINT et son assistante Mme BOCAGE sont venus pour donner aux conseillers municipaux un point d'avancée sur le PLUI en cours d'élaboration. Il les remercie pour leur accueil à Saint Pierre des Fleurs, la CCRS ayant besoin de renouer du lien avec les conseils municipaux. Il établira un état des lieux d'urbanisme sur ce qu'est la commune aujourd'hui, puis montrera ce que son projet d'urbanisme pourrait être demain. Il répondra à toutes les questions posées.

1) le PADD (Projet d'Aménagement de Développement Durables) est voté.

2) la phase réglementaire du zonage va commencer.

Le PLUI est un outil qui sert à organiser le territoire. Il peut être modifié. Lorsqu'il existe des disparités dans le territoire à l'échelle d'une intercommunalité, il convient de les prendre en compte pour trouver un juste équilibre. Des règles peuvent être contraignantes, le ZAN (Zéro Artificialisation Net) imposera ses règles d'ici à 2050, et le STRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) devront être pris en compte pour l'élaboration du PLUI.

Il demande de réfléchir aux axes de développement de la commune et aux parcelles « à surveiller ».

Le 20 juin, il réunit les Maires et les élus en charge de l'urbanisme pour fixer un 1<sup>er</sup> jet de zonage à l'échelle des territoires, puis viendra le temps de la phase réglementaire.

M. MAUPOINT et Mme BOCAGE se tiennent téléphoniquement à disposition des élus.

M. le Maire ajoute que la CCRS est accompagnée par le bureau d'études VE2A avec qui il s'est déjà entretenu une fois afin de dégager une première définition sur le plan de zonage. La 2<sup>ème</sup> rencontre est en attente.

Ce plan de zonage est présenté, lequel fait apparaître les dents creuses, les parcelles libres, le foncier mutable (à diviser pour construire).

Il a expliqué à VE2A que la commune a un projet de centre bourg à prendre en compte dans le futur PLUI, que les limites des zones naturelles resteraient les mêmes, qu'il n'y a pas de hameau. L'objectif étant de garder le côté rural de la commune. Il est prévu que le PLUI soit voté fin 2025.

M. MAUPOINT indique qu'il a été demandé aux communes la liste de leurs éléments remarquables naturels et de patrimoines à protéger. Ainsi la commune de SPDF ayant listé ces éléments, il est projeté à l'écran le tableau de l'inventaire. Le patrimoine naturel sera inscrit dans la trame verte du PLUI.

Le PLUI comporte plusieurs documents :

- le rapport de présentation,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- le Règlement écrit et graphique,
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les annexes.

M. BESSIÈRE souhaite connaître les questions techniques pour avoir d'ores et déjà une visibilité. M. MAUPOINT répond que le projet de PLUI n'est pas encore assez avancé car la partie réglementaire intervient dans un second temps.

Mme HAUDIQUET s'interroge sur le devenir des zones à préserver comme le stade et le cimetière. Il est possible en effet de les classer en zone Naturelle à exclure de la zone Urbanisée. Le conseil municipal demande ce classement.

Mme DELAFOSSE demande à recevoir un document synthétique qui explique les grandes lignes d'un PLUI, pour insérer dans le bulletin communal.

L'an deux mil vingt-quatre, le seize-mai à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Saint Pierre des Fleurs, également convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans sa salle habituelle des délibérations sous la présidence de Monsieur Bruno GERMAIN, Maire.

Membres présents : Mesdames et Messieurs Bruno GERMAIN, Yann BESSIÈRE, Nathalie RICARD, Pascal LANGLOIS, Bernadette LETHIMONNIER, Lucien TREFFÉ, Danièle HAUDIQUET, Sophie DELAFOSSE, Mickaël PREVOST, Michelle GUNST, Frédéric GERIN, Isabelle ROSSIGNOL, Dominique BLOT.

Membres absents excusés :

Patrice PASCHEL a donné pouvoir à Danièle HAUDIQUET

Yannick MOUSSELET a donné pouvoir à Bruno GERMAIN

Membres absents : Patrick CHATRAIN, Mélanie ROUSSELLE-DUVAL, Carole GEHANNE, Bénédicte GUENGANT

Secrétaire de séance : Frédéric GERIN a été nommé secrétaire de séance.

Date de convocation : 03/05/2024

Date d'affichage : 03/05/2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

présents : 13

votants : 15

La séance est déclarée ouverte à 20H30 par M. le Maire.

M. le Maire propose d'élire le secrétaire de séance M. Frédéric GERIN. Celui-ci est d'accord et le conseil municipal accepte à l'unanimité.

L'état de présence est signé par les conseillers municipaux.

M. le Maire demande si tous les Conseillers Municipaux ont reçu le compte-rendu du Conseil Municipal précédent et s'il appelle des remarques. En l'absence de remarque, il est adopté à l'unanimité.

M. le Maire rappelle les points mis à l'ordre du jour :

- Accueil du Vice-président de la CCRS pour échanger avec le conseil municipal sur le PLUI
- Tirage au sort du jury d'assises pour 2025
- Annulation de produits irrecouvrables
- Modification de l'indice de référence des indemnités de fonction des élus
- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Tableau des effectifs
- Autorisation de signer la convention de médecine du travail du personnel
- Autorisation de signer la convention de lutte contre les nuisibles aux locaux scolaires
- Choix de l'entreprise pour la réalisation des travaux des liaisons douces, de la requalification de la RD840 et de la porte d'entrée
- Etablissement du tableau du bureau des élections Européennes du 09 juin 2024

Il demande à l'assemblée de retirer de l'ordre du jour les points suivants :

- Tirage au sort du jury d'assises pour 2025, car la liste électorale n'est pas encore complète à ce jour, en raison de la procédure liée aux élections européennes du 9 juin prochain. Il propose de reporter le tirage au sort au conseil municipal du 20 juin 2024. Le conseil municipal est d'accord à l'unanimité.
- Choix de l'entreprise pour la réalisation des travaux des liaisons douces, de la requalification de la RD840 et de la porte d'entrée, car une négociation a été menée avec les entreprises et que INGENIERIE27 doit refaire l'analyse des offres. Le sujet sera proposé à une prochaine séance de conseil municipal.
- Le conseil municipal est d'accord à l'unanimité.

Et d'ajouter le point suivant :

- Demande de remboursement d'arres pour la location du CLAS. Le conseil municipal est d'accord à l'unanimité.

## **TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES POUR 2025**

Ajourné

### **D 2024 05 94 : ANNULATION DE PRODUITS IRRECOUVRABLES**

Vu les créances dues par la société NORMANDIE ETANCH d'un montant total de 91,08 €,

Vu le jugement du 09/07/2020 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif de cette société,

Vu la demande de la Trésorerie d'annuler le montant total dû de 91,08 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité.

- 1) DECIDE d'annuler les créances irrécouvrables de la société NORMANDIE ETANCH d'un montant total de 91,08 € selon le bordereau de situation ci-joint.

### **D 2024 05 95 : MODIFICATION DE L'INDICE DE REFERENCE DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,

Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus a été modifié par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, passant ainsi de l'indice brut 1015 à l'indice brut 1022 au 1<sup>er</sup> janvier 2017, puis à l'indice à 1027 au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du Maire, des 4 Adjoints et des 2 Conseillers Municipaux Délégués,

Vu les arrêtés municipaux en date du 25 mai 2020 portants délégation de fonctions à Mesdames RICARD, LETHIMONNIER, Messieurs BESSIERE, LANGLOIS, adjoints, et à Madame DELAFOSSE, Monsieur TREFFÉ conseillers municipaux délégués,

Considérant que les délibérations n°2020 05 13 en date du 25/05/2020 et n°2022 12 64 en date du 15/12/2022 relatives à la fixation des taux des indemnités de fonction des élus fait référence expressément à l'indice brut terminal de la fonction publique 1027,

Il est proposé de substituer à la référence formelle à l'indice brut 1027, une référence générique à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », de manière que le calcul s'applique dès aujourd'hui et « automatiquement » en cas de futures modifications de cet indice terminal sans nécessité d'une nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité.

- 1) DECIDE de fixer, à compter de la date de la présente, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, comme suit :

- Maire : 42.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
  - 1<sup>er</sup> adjoint : 19.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
  - 2<sup>ème</sup> adjoint : 19.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
  - 3<sup>ème</sup> adjoint : 19.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
  - 4<sup>ème</sup> adjoint : 19.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
  - 1<sup>er</sup> conseiller municipal délégué : 5.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
  - 2<sup>ème</sup> conseiller municipal délégué : 5.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- La dépense correspondante sera inscrite au budget communal 2024 et suivants.

### **D 2024 05 96 : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

M. le Maire expose qu'à la suite d'un départ à la retraite d'un agent du service technique détenant le grade d'adjoint technique territorial principal 2eme classe, ce poste n'étant plus pourvu, il convient de le supprimer.

Le comité technique du centre de gestion de l'Eure a émis un avis favorable en date du 16/04/2024.

Après avoir en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité.

- 1) DECIDE la suppression du poste au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 01/06/2024.

#### **D 2024 05 97 : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/06/2024**

VU la stagiairisation au 01/01/2024 de 2 agents sur les postes d'adjoint technique territorial à temps complet,

VU la création d'un contrat Parcours Emploi Compétences à compter du 18/03/2024 sur un poste d'adjoint technique territorial à plein temps,

VU l'avis favorable du Comité technique du Centre de Gestion de l'Eure en date du 16/04/2024, concernant la suppression du poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe d'un agent parti en retraite,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs au 01/06/2024 que Monsieur le Maire présente comme suit :

INTITULE DU GRADE	SITUATION AU 01/06/2024			
	POSTES OCCUPES	TEMPS COMPLETS	TEMPS NON COMPLETS	POSTE TITULAIRE OUVERT NON POURVU
<b>AGENTS TITULAIRES</b>				
Rédacteur principal 1ère classe	1	1		
Adjoint administratif princ 2eme cl	2	2		
Adjoint technique territorial	3	2	1	
Adjoint technique princ 2e classe	1	1		
Adjoint technique princ 1e classe	1	1		
Garde champêtre chef	1		1	
ATSEM principal 1ère classe	1		1	
<b>AGENTS CONTRACTUELS SUR POSTES DE TITULAIRES</b>				
CDI ATSEM principal 2ème classe	1		1	
CDD Adjoint technique territorial	0	0		
CDD Adjoint technique territorial	1		1	
CDD Adjt techn princ 2eme classe	1		1	
CDD Adjt techn princ 2eme classe	0	0		
<b>AGENTS CONTRACTUELS</b>				
CDD Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	1		POSTE NT NON POURVU
CDD ATSEM	1		1	
CDD Adjoint technique territorial	1		1	
CDD Adjoint technique territorial	1		1	
<b>Contrat PEC de droit privé</b>				
Adjoint technique territorial	1	1		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité.

- 1) APPROUVE le tableau des effectifs à compter du 01/06/2024, tel qu'il est présenté ci-dessus.

#### **D 2024 05 98 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE MEDECINE DU TRAVAIL DU PERSONNEL**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que l'adhésion de la commune à la médecine de prévention du personnel est obligatoire. Il présente les termes de la convention 2024 de l'AMSN renouvelable par tacite reconduction chaque année et ne pouvant excéder une durée totale de trois ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité.

- 1) AUTORISE le Maire à signer avec l'AMSN la convention 2024 de médecine de prévention du personnel de la commune de Saint Pierre des Fleurs.

#### **D 2024 05 99 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE LUTTE CONTRE LES NUISIBLES AUX LOCAUX SCOLAIRES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale qu'il convient de protéger le restaurant scolaire des nuisibles (rongeurs, blattes, cafards...). Pour cela, le contrat de service de dépistage / piégeage actuel venant à échéance doit être renouvelé.

Après avoir entendu la proposition technique et financière de la société ECOLAB, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité.

- 1) AUTORISE le Maire à signer le contrat de service de dépistage / piégeage pour une période de 3 ans avec la société ECOLAB sise 10, avenue Aristide Briant 92220 BAGNEUX, pour un montant annuel de prestations de 1 168 € HT.

#### **CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX DE LIAISON DOUCE RD 840**

Ajourné

#### **D 2024 05 100: DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'ARRHES POUR LA LOCATION DU CLAS**

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de la location du CLAS des 18/19 mai 2024, une personne a demandé par courrier reçu en mairie le 15/05/2024, l'annulation de cette location ainsi que le remboursement des arrhes qu'elle a versé, à la suite d'un décès survenu récemment dans la famille.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité.

DECIDE le remboursement des arrhes d'un montant de 110 € à Mme Agnès LEGLINEL, à la suite de l'annulation de la location du CLAS des 18/19 mai 2024.

#### **ETABLISSEMENT DU TABLEAU DU BUREAU DE VOTE DES ELECTIONS EUROPEENNES DU 09/06/2024**

##### **TOUR DE TABLE**

Mme RICARD précise que la cérémonie du 8 mai avec la présence des enfants du CMJ était une belle cérémonie. Il a été demandé par un parent d'élève que la vidéo retraçant la cérémonie, soit retirée du site de la société d'histoire.

Les inscriptions sont ouvertes, pour faire un repas partagé avec le CMJ le 31 mai.

La commune s'est inscrite au « défi assiettes vides » contre le gaspillage alimentaire à la cantine scolaire.

M. le Maire demande l'avis du conseil municipal pour vendre une parcelle de terrain communal jouxtant la propriété privée du propriétaire de la rue des campanules afin d agrandir son terrain. Ce sujet en sera débattu à un prochain conseil municipal.

Le Maire demande au conseil municipal s'il serait éventuellement d'accord pour vendre la maison communale à l'actuel locataire. Cela fait plus d'un an qu'il y loge et qu'il s'y plaît bien. Il a fait une demande pour l'acquérir.

Autres informations : le congélateur pour le CLAS est commandé et en attente de livraison, la peinture pour repeindre le cadre du tableau de l'accueil est à disposition aux ateliers, le devis pour le mobilier du secrétariat est fait.

Mme LETHIMONNIER demande les réponses des conseillers qui ont l'âge de participer au repas de la fête communale. Il y aura du boitage à faire pour l'invitation des administrés.

M. PREVOST signale le vol d'un arbre rue du Mont Fautrel, ainsi que le passage de petites motos entre la rue du Mont Fautrel et le centre du village. La gendarmerie a été appelée pour effectuer des contrôles.

M. LANGLOIS dit que le service technique fait ce qu'il peut avec les « moyens du bord », il faut jongler avec les congés des agents, les défaillances techniques des outils (tondeuses, débroussailleuses), en sachant que la commune n'a pas de matériel de remplacement.

La semaine prochaine, les plantations d'été seront mises en place. Les chemins ruraux sont en partie tondus par la CCRS et pour une autre partie par la commune, qui n'a pas la capacité humaine et matérielle de travailler partout et de faire mieux qu'actuellement. Malgré les aléas, la commune est toujours aussi propre.

Il faut suivre la dotation de vêtements de travail et l'achat de matériel. On aura besoin de l'équipe technique pour préparer la fête communale, qui de ce fait, ne pourra pas travailler sur l'entretien.

Mme HAUDIQUET demande si les inscriptions au concours des maisons fleuries sont comptabilisées. Oui il y en a 6 à ce jour. Il faudrait se poser la question de la reconduction ou pas de ce concours.

M. TREFFÉ donne le détail de des dotations 2024, en sachant que 23 habitants supplémentaires ont été comptabilisés pour 8 764 € d'augmentation par rapport à 2023 :

- DSR : 36 999 €
- DNP : 38 575 €
- Dotation forfaitaire : 193 492 €

Il informe que le 7 avril dernier, à Saint Germain de Pasquier, a eu lieu une manifestation montrant l'aménagement d'un camp militaire avec des véhicules de l'époque de la dernière guerre 1939/1945. Ce serait une idée de faire venir ces bénévoles pour la fête communale 2025.

Mme HAUDIQUET fait le retour de la collaboration entre le Moulin Amour et l'école pour la sortie des enfants, le temps était mitigé, le site sécurisé et les retours des enfants, des adultes accompagnateurs et enseignants sont positifs. Mme RICARD a remercié les enseignants et précise que l'accueil du Moulin Amour était super.

Mme ROSSIGNOL signale à nouveau que le panneau publicitaire de la route d'Elbeuf n'est toujours pas enlevé. Elle demande si l'herbe du trottoir sera coupée car c'est compliqué de passer avec une poussette. L'herbe haute de la sente aux Drapiers vient d'être coupée.

M. le Maire informe que les travaux de la route d'Elbeuf ont pris une semaine de retard et que GRDF ne peut pas mettre en pression le réseau avant le 5 juin. C'est pour cela que l'entreprise ne peut pas encore reboucher les tranchées.

Mme DELAFOSSE va remettre les horaires d'autorisation de tondre sur Panneau Pocket. Elle évoque la délibération fixant un tarif pour le ramassage d'encombrants. Le secrétariat la lui enverra.

Elle évoque également une communication sur l'opération « tranquillité vacances » émanant de la gendarmerie, où les inscriptions doivent désormais se faire par internet.

Elle demande où en est l'avancée des travaux de réhabilitation de la maison brûlée de la SILOGE.

Le Maire répond qu'il y a eu une bataille d'experts, que l'appel d'offres des travaux est lancé pour la reconstruire. Concernant le prochain bulletin, il a pris du retard et il y a très peu d'articles reçus.

Mme BLOT demande si on a des retours pour les barrières qui devait être mises à l'entrée du terrain proche de la résidence du Bois Joli. M. le Maire l'a demandé à la personne. Mme BLOT signale qu'il y a encore des quads qui circulent. Elle demande la possibilité de signaler la priorité à droite de la route de La Saussaye pour les véhicules venant de la route du Neubourg, car il n'y a aucun respect du code de la route dans le cadre des Travaux de la route d'Elbeuf.

Mme HAUDIQUET félicite l'agent communal qui a dessiné les lettres pour l'animation des jeux olympiques 2024.

M. le Maire informe que l'entreprise SEDELEC interviendra mardi prochain pour procéder au changement des luminaires de la salle des fêtes.

La Brasserie Loïc a demandé des tables et des bancs pour la fête de la musique, mais la commune en aura besoin pour la fête communale le week-end du 22 au 24 juin.

Pour le choix de l'entreprise des travaux de la route d'Elbeuf, une première analyse des offres a été faite. Une négociation a été demandée en ce qui concerne les critères prix et délai. Des nouveaux carottages ont été fait pour analyser les HAP de l'ancienne route, qui s'avèrent négatifs.

Un courrier sera fait à une habitante pour qu'elle ne nourrisse plus les animaux sur le trottoir. Un autre courrier sera fait pour prévenir une habitante qu'il est interdit de déposer des déchets verts sur un chemin communal et que sa haie ne doit pas gêner l'éclairage public.

La séance est levée à 22H50.